



## **COMPTE-RENDU** **de la séance publique du Conseil Municipal** **du 20 juin 2014**

**Membres présents (14)** : Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, M. SERT Jean-Luc, M. LANFRAY François-Xavier, M. BERLAND Jean-Christophe, Mme CUNEO Sylvana, Mme DUMAS Audrey, Mme MOTEL Laurence, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, Mme RICHARD Gratienne, M. BOCHET-CADET André, Mme MICHAUD Dominique, Mme GOLLIET Yvette.

**A donné procuration (1)** : M. Xavier POIZAT à M. Philippe MATTELON.

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 juin 2014.

### **2) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. François-Xavier LANFRAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **3) Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2014 :**

Mme Le Maire invite le Conseil Municipal à élire 3 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le 28 septembre 2014. Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON et M. François-Xavier LANFRAY se déclarent candidats aux mandats de délégués titulaires. Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

- **Mme Catherine HAUETER** obtient 14 voix, **M. Philippe MATTELON** obtient 13 voix et **M. François-Xavier LANFRAY** obtient 13 voix. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **ils sont proclamés élus aux mandats de délégués titulaires.**

Mme Laurence MOTEL, M. Patrick HERBIN et M. Jean-Luc SERT se déclarent candidats aux mandats de délégués suppléants. Le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

- **Mme Laurence MOTEL** obtient 13 voix, **M. Patrick HERBIN** obtient 14 voix et **M. Jean-Luc SERT** obtient 14 voix. Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, **ils sont proclamés élus aux mandats de suppléants.**

### **4) Révision du loyer du logement communal occupé par le prêtre :**

Après avoir pris connaissance du loyer du logement occupé par le prêtre qui est manifestement sous-évalué (loyer de moitié inférieur aux autres loyers de l'immeuble), le Conseil Municipal décide de procéder à sa révision dès la prochaine échéance. Le nouveau loyer sera défini lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

ALEX, le 23 juin 2014.  
Le Maire  
Catherine HAUETER

